

Nombre de membres

Séance du 30 juillet 2024

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Christophe BOYER, Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Votants: 11

Représentés: Sylvianne SOLVERY par Michel TOURNADRE, Didier THOMAS par Eveline SANZ

Secrétaire de séance: Michel TRIGNOL

Le procès verbal de la séance du 31 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Choix de l'entreprise pour l'installation d'une chaufferie granulés bois dans le bâtiment école - DE 2024 032

Suite à la consultation lancée pour le remplacement de la chaufferie fioul du bâtiment école par une chaufferie bois, les devis des entreprises MAGRIT (77 680.01€ HT) et VEDRINE (63 147.40€ HT) sont présentés à l'assemblée délibérante. Pour rappel, l'estimatif de base des travaux était de 76 000€.

Après étude du tableau comparatif des offres établi par le cabinet d'architecte ESTIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement de l'entreprise Thierry VEDRINE de St Sauves d'Auvergne pour un montant de 63 147.40€ HT pour une chaudière à granulés à alimentation HARGASSNER

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A noter que les travaux de démolition nécessaires seront effectués en régie fin août avant que l'entreprise VEDRINE intervienne mi-septembre pour une mise en service avant l'hiver.

Le silo sera situé en extérieur (à côté du préau). Quant à la livraison de granulés, elle sera assurée par la société Eo2.

Tarifification cantine 2024-2025 - DE 2024 033

M. le Maire rappelle aux élus la nécessité de renouveler les conventions avec les prestataires de la cantine scolaire ainsi qu'avec les communes du RPI.

Le conseil municipal valide les modalités de règlement et de facturation suivantes :

	Prestataire	Prix TTC	Modalités de règlement	Facturation auprès des familles de Larodde
Cantine de Larodde	S o l a n i d (Riom-es-Montagne)	4.86€	1. Mandat au prestataire pour la totalité des repas pris à Larodde à l'issu de chaque mois 2. Titre mensuel auprès des communes du RPI pour les enfants de chaque commune	3.40€/repas
Cantine de Bagnols	Hôtel des Voyageurs (Bagnols)	6.60€	Mandat au prestataire pour les repas des enfants de Larodde	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Hôtel des Voyageurs de Bagnols (63), avec la société SOLANID (15) et avec les communes du RPI (Bagnols, Labessette, Trémouille St Loup et Cros) aux conditions énoncées ci-dessus,
- prend acte que les prestataires se réservent la possibilité de revoir leur tarif en cas d'augmentation d'Etat, de TVA, ou de l'indice INSEE alimentation.

Autorisations d'absence du personnel communal - DE 2024 034

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération des assemblées délibérantes.

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordée sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse d'être "en activité de service", ce qui implique les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- l'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les ASA sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité de retenir les autorisations d'absences** telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- d'un frère, d'une soeur	3 jours ouvrables

- du beau-père, de la belle-mère	2 jours ouvrables
- d'un grand parent	2 jours ouvrables
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou d'un examen par an)	Durée du concours
- Don du sang	1/2 jour ouvrable
- Don de plaquettes	1 jour ouvrable
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour
- Rentrée scolaire des enfants de l'agent	Aménagements horaires
Garde d'enfant malade	6 jours pour un temps complet
Naissance	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement

Le Conseil Municipal charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1er août 2024.

Emprunts 2024 (chaufferie école et station d'épuration) - DE 2024 037

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération en date du 12 avril 2024,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement pour les travaux relatifs à la station d'épuration ainsi que pour le remplacement de la chaufferie du bâtiment école,

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de recourir à des emprunts nécessaires à l'équilibre de ces opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole qui propose un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- 1er contrat de prêt : 20 000 Euros (chaufferie école)

Durée du contrat de prêt : 4 ans (2025-2028)

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.43% - Capital constant

- 2ème contrat de prêt : 67 000 Euros (station d'épuration)

Durée du contrat de prêt : 10 ans (2026-2035)

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt fixe : 3.55% - Capital constant

- 3ème contrat de prêt : 173 000 Euros (station d'épuration - prêt court terme)

Durée du contrat de prêt : 1 an (2025)

Taux d'intérêt fixe : 3.49%

Emprunt court terme souscrit pour avancer les fonds en attendant le versement de subventions

NB : pour l'emprunt court terme, les intérêts seront calculés en fonction des sommes débloquées et de la durée conservée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France les 3 emprunts désignés** suivant les caractéristiques visées ci-dessus.

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier** librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.

A noter que l'emprunt de 67 000€ souscrit pour la station d'épuration sera à la charge de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense suite au transfert de la compétence assainissement qui doit intervenir en 2026.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - DE 2024 035

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
 - Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
 - Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
 - Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
 - Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
 - Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
-
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;
 - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
 - Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
 - Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.
 - Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'égavage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.

- Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la*

communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.

Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- L'un de ses membres,
- Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

Adhésion à la Fédération "Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Le Mont-Dore - Ussel - Tulle" - DE 2024 036

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires.

Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été

refaits à neuf entre 2012 et 2015. La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

Mr le Maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dont la cotisation sera donc de 130 € par an. Mr le Maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER l'adhésion de la commune de LARODDE à la Fédération « *Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle* »**
- **VALIDER le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.**

Questions diverses

* Les élus décident d'organiser un repas rassemblant tous les Roudous qui ont participé aux JEUX DSA et qui ont permis à la commune d'être sur le podium à la 3ème place. Ce repas aura lieu le 7 septembre. Une invitation sera adressée à chaque participant.

* Le contrat de Christiane TATRY est prolongé jusqu'au 31 octobre 2024. Toute personne intéressée pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1er novembre doit adresser sa candidature à la mairie (par courrier ou par mail à mairie.larodde@gmail.com).

* Les VTT électriques sont maintenant disponibles à la location au niveau du garage communal situé route de Singles. Renseignement et réservation auprès d'Ophélie au 06.80.77.01.87.

* Les travaux du local cantine sont en cours (entreprises en charge de ce chantier : J.MARTIN, J-F ROUX, L.PICARD).

* Suite aux dégâts des eaux survenu dans le local Paule GREGOIRE, la mairie a mandaté l'entreprise RIOS de Bort les Orgues pour faire l'étanchéité de la dalle située au niveau du plafond.

* Le marché d'automne aura lieu le dimanche 20 octobre.

* Suite à l'orage de grêle survenu la nuit du 11 au 12 juillet dernier, les bâtiments communaux ont tous été impactés par ces intempéries. Dossier en cours avec l'assurance.

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance
Michel TRIGNOL

Le Maire
Georges GAY